

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION  
DU SECTEUR PRIVE  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progrès  
-----

MINISTERE DU COMMERCE,  
DES APPROVISIONNEMENTS ET  
DE LA CONSOMMATION  
-----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE  
-----

Arrêté n° 13005 /MDIPSP/MCAC/MAEP-  
portant homologation et rendant d'application obligatoire la norme congolaise  
relative à la farine de manioc comestible

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR  
PRIVE,

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE  
LA CONSOMMATION,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 19-2015 du 29 octobre 2015 portant création de l'agence congolaise de normalisation  
et de la qualité ;

Vu la loi n° 20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de normalisation et de  
gestion de la qualité ;

Vu le décret 2021-300 du 12 avril 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du  
gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

ARRENTENT :

Article premier : En application des articles 5 et 6 de la loi n°20-2015 du 29 octobre 2015 susvisée, la norme congolaise relative à la farine de manioc comestible, est homologuée et rendue d'application obligatoire :

- NCGO 2389 : 2022-08 : farine de manioc comestible.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

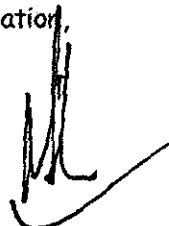
Fait à Brazzaville, le 19 octobre 2023

Le ministre du développement industriel  
et de la promotion du secteur privé,




Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES. -

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,  
des approvisionnements et de la  
consommation,



Alphonse Claude N'SILOU. -

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage  
et de la pêche,



Paul Valentin NGOBO. -